




**COMMUNE
DE
VEYTAUX**

Veytaux, le 20.10.2022

**RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL**

**De la commission nommée pour l'examen
du préavis No 12/2022 relatif à l'arrêté
d'imposition pour l'année 2023**

Dates : 05.10.2022

Rapporteur :	M. Stéphane THELIN	X
Membres :	Mme Stefania-Gabriela DINKLAGE	Exc
	Mme Viviane Schweizer Ronnerström	X 
	M. Farouk ABDULLA	X
	M. Béat GRAND	Exc
	M. Marco Strebel	X
	M. Antonino Diperri	X

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Cogest s'est réunie le 5 octobre en la salle du Conseil communal en présence de Monsieur le Municipal Rey Lescure accompagné de Madame Harr, boursière communale. Nous les remercions d'avoir exposé le préavis et d'avoir répondu à nos questions.

La Cogest s'est ensuite réunie pour étudier le préavis selon le tableau des présences ci-dessus.

Situation financière de la commune

Au 31.12.2021, l'exercice a bouclé avec un excédent des revenus de CHF180'799.54 contre une perte provisionnelle de CHF 291'515.00 au budget 2021.

Le bon résultat des comptes 2020 et 2021 ont permis d'amortir entièrement le découvert au bilan de CHF 64'281 et de reconstituer un capital de CHF 116'518.23.

Cette situation positive est en partie liée à une hausse de revenu des impôts sur les personnes physiques à la suite de décomptes des années antérieures. Cette hausse de revenu en 2022 semble rester favorable pour notre commune. La Cogest s'est assurée sur la question des nouveaux

revenus auprès de l'administration des impôts dont la correspondance a été transmise à la Municipalité.

La situation des emprunts à ce jour est la suivante :

- PostFinace du 29.01.16 au 29.01.26 au taux de 0.60%	CHF	350'000.00
- SIGE convention de prêt jusqu'au 31.12.23 au taux de 0%	CHF	3'000'000.00
- PostFinace du 05.07.22 au 05.07.27 au taux de 1.89%	CHF	1'000'000.00
Total	CHF	4'350'000.00

Le budget prévisionne un déficit de CHF 147'765.00 pour l'année 2022. Le budget pour l'année 2023 n'est pas encore disponible mais la boursière communale et notre Municipal des finances nous laissent entendre qu'il est presque terminé et qu'il est plutôt positif pour la commune.

Selon les comptes communaux de 2022, les impôts des personnes physique représente en 2021 44,92% des revenus de la commune. Ce montant se monte à 48,43% en 2020. Cependant, au 30.06.2022, seulement 30,27% des taxations 2021 ont été taxées.

La valeur du point d'impôt est en baisse par rapport à 2020, il est passé de 45.97 à 41.10, bien en dessous de la moyenne vaudoise qui est de 48.39.

Concernant le coefficient cantonal, en 2021 il était à 155%, il est resté le même pour 2022. Pour 2023, le coefficient n'a pas encore été déterminé par le canton.

Avis de la commission

La situation du Covid semble s'atténuer et les visiteurs de notre Château et du fort de Chillon semblent revenir presque à la situation d'avant 2019. Les revenus de la taxe sur le divertissement sont encourageants pour les finances de la commune.

Nous avons pu consulter le plan de rendement de la maison multigénérationnel qui devrait être un atout pour nos finances. Selon la boursière et notre municipalité, le coût final de la maison multigénérationnel, par suite des 3 préavis pour cet objet, sera couvert par le montant reçu de la commune de Chavannes-près-Renens en échange du terrain de Sonchaux.

Les bons résultats des deux dernières années sur les impôts sur le revenu et fortune des personnes physique qui ont permis d'amortir entièrement le découvert au bilan 2021 semble être sur la même tendance pour 2022.

La construction de l'ascenseur qui débutera bientôt sera quant à elle entièrement financée par un crédit bancaire sans dépassement.

Aucun investissement lourd pour la commune en 2023.

Nous n'avons pas pu consulter le budget 2023 puisqu'il n'est pas tout à fait terminé mais selon les dires de notre boursière communale Madame Harr et notre Municipal Monsieur Arnaud Rey Lescure, il serait favorable pour notre commune, ce qui permettrait de pérenniser la baisse du taux pour aussi pour 2024.

Tous ces facteurs ont fait que la Cogest vous propose d'accepter le présent préavis.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 12/2022 de la Municipalité du 29 août 2022 relatif à l'arrêté d'imposition 2023

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. D'adopter l'arrêter d'imposition pour l'année 2023 selon le projet annexé au présent préavis ;
2. De transmettre cet arrêté au conseil d'état pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Le Rapporteur

Stéphane Thélin

